
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 10 août 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POUILLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND

Absents : Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

Procuration : /

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Vente partie du Domaine Public Lieu-dit « Le Cros » - Mme PORTRON et M. LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022/1811/090 en date du 18 novembre 2022 actant la désaffectation et le déclassement d'une partie de Domaine public aux abords de la parcelle A483,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 novembre 2022, il a été décidé la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public aux abords de la parcelle A483 au Lieu-dit « Le Cros » afin de permettre à Mme PORTRON et M. LEFEBVRE de réaliser une place de stationnement, condition obligatoire au projet de réhabilitation du cellier attenant.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette emprise à Mme PORTRON et M. LEFEBVRE à savoir 37m² situés en zone Ua à 60€/m² soit 2 220 € et 15m² situés en zone Ap à 4€/m² soit 60€, pour un total global de 2 280 €.

Il est rappelé que l'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) sont à la charge de Mme PORTRON et M. LEFEBVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée d'une surface totale de 52m²
- **Accepte** de vendre à Mme PORTRON et M. LEFEBVRE une superficie de 37m² en zone Ua au prix de 60 €/m² et 15m² en zone Ap au prix de 4€/m²,
- **Rappelle** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

